Ville de Gien

6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2026/945

Portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande en date du 4 novembre 2026, de la SARL ATP 45, 16 bis route de Gien, 45600 Sully/Loire,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion de travaux de terrassement pour le raccordement au réseau d'eaux usées, réalisés par la SARL ATP 45, une circulation alternée par pilotage manuel sera instituée au droit du n° 12 chemin des Fortes à Faire, du vendredi 20 novembre au lundi 23 novembre 2026 inclus.

Article 2 - La vitesse sera limitée à 30 km/h et la signalisation réglementaire sera mise en place par la SARL ATP 45, chargée des travaux, sous la surveillance des services techniques municipaux.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation dans la commune de Gien.

Article 4 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 5 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 6 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - DIFFUSION À :
- SARL ATP 45,
- Madame la directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de Service de la Police Municipale de Gien,
- Monsieur le chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 5 novembre 2026

Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

MAIRIE DE GIEN (LOIRET)

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 09.11.26